Recueil de la jurisprudence

Affaire C-412/24

Fauré Le Page Maroquinier SAS
et
Fauré Le Page Paris SAS
contre
Goyard ST-Honoré SAS

[demande de décision préjudicielle, introduite par la Cour de cassation (France)]

Arrêt de la Cour (troisième chambre) du 26 mars 2026

« Renvoi préjudiciel – Marques – Directive 2008/95/CE – Article 3, paragraphe 1, sous g) – Motifs de refus d'enregistrement ou de nullité d'une marque – Marque de nature à tromper le public – Articles de maroquinerie de luxe – Marque incluant un nombre perçu par le public pertinent comme indiquant une année de création d'entreprise – Évocation, en raison de l'ancienneté de cette année, d'un savoir-faire de longue date conférant au produit concerné un gage de qualité et une image de prestige – Indication trompeuse sur les caractéristiques du produit »

Rapprochement des législations – Marques – Directive 2008/95 – Refus d'enregistrement ou nullité – Marques de nature à tromper le public – Notion – Marque composée d'un nombre – Perception de ce nombre par le public pertinent comme une indication de l'année de création de l'entreprise titulaire de la marque et d'un savoir-faire de longue date conférant au produit concerné un gage de qualité et une image de prestige – Absence d'un tel savoir-faire – Inclusion

[Directive du Parlement européen et du Conseil 2008/95, art. 3, § 1, g)]

(voir points 24-26, 29-31 et disp.)

Voir le texte de la décision.